

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTRÉVERD**

L'an deux mille vingt, le treize du mois de février, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTRÉVERD, dûment convoqué le 07 février 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie déléguée de SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES (siège de la commune de MONTRÉVERD) sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 42
Convocation transmise par voie électronique le 07 février 2020**

Etaient Présents (25) : BOSSIS Dominique, BOSSIS Lionel, BOURON Dimitri, BRETIN Gérard, CHARIÉ Maëlle, DELHOMMEAU Hubert, DOUILLARD Françoise, DOUILLARD Hélène, FERRÉ Corinne, GABORIAU Vital, GALLOT Fabien, GALLOT Joseph, GAUTHIER Denis, GRASSET Alain, GRASSET Damien, GRATON Nathalie, HARDOUIN Emmanuel, JACQ Jérôme, JOUSSE Jacques, LECLERC François, MERLET Etienne, PAUL Béatrice, ROUSSEAU Florence, ROUSSEAU Marina, ROY Gilles.

Absents excusés (12) : BAUDRY Philippe, CHAN Éric, DAHÉRON Dolorès, DURAND Anne, GUILLOTON Maëlle, HARDY Nadège, LEBAILLY Baptiste, POIRIER Fabrice, POTIER Georgette, RABILLER Christianne, RAIMBERT Joël, TENAILLEAU Sandrine.

Absents non excusés (5) : AUGUSTE Maud, ÉGONNEAU Vanessa, GARREAU Pierre-Yves, GAUTHIER Jérôme, GRÉGOIRE Marie.

Pouvoirs : (0)

Secrétaire de séance : Jérôme JACQ

Secrétaire auxiliaire : Patrick PLAMONT, DGS ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

DÉLIBÉRATION N° 05-2020.

OBJET : Finances : Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020, accompagné de la présentation de son Rapport d'Orientations Budgétaires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), complète les règles relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Conformément au nouvel article L.2312-1 du CGCT, il doit désormais faire l'objet d'un rapport.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, transcrit dans les articles D.2312-3, D.3312-12, D5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le Débat d'Orientations Budgétaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du C.G.C.T., dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du C.G.C.T. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les budgets de la commune de Montréverd devant être soumis aux votes du Conseil Municipal qui se tiendra le 02 avril 2020, le Maire propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2020, sur lesquelles la Commission Finances qui s'est réunie le 06 février 2020 a émis un avis favorable, l'ensemble des conseillers ayant été destinataires d'un exemplaire du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020 et de la présentation de son Rapport d'Orientations Budgétaires 2020, présenté par Monsieur le Maire, dont un exemplaire figure en annexe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

**Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Signé et transmis par voie électronique**

Le Maire, Damien GRASSET

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication